

**2M INVESTISSEMENTS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 200 euros**  
**Siège social : 11 rue de la Feneuse**  
**77220 LIVERDY EN BRIE**  
**904 290 095 RCS MELUN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 20 OCTOBRE 2023**

L'an 2023,  
Le 20 octobre 2023,  
A 10h00,

La Société MISSA HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, ayant son siège social 880 boulevard de l'Escourche, 83150 BANDOL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 848 314 324 RCS TOULON,

Représentée par Monsieur Michael MURINEDDU, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 2M INVESTISSEMENTS,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 23 juin 2023, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de - 1 991.28 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de - 1 791.28 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 200 euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



## **PREMIERE DÉCISION**

La société MISSA HOLDING, Associée Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à - 1 791.28 euros pour un capital de 200 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique  
Pour la société MISSA HOLDING  
Monsieur Michael MURINEDDU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the typed name of the signatory.